



**LA CONFÉDÉRATION 1864-1999 :  
NOUVELLES PERSPECTIVES**

Sous la direction de DANIEL HEIDT  
avec la collaboration de COLIN M. COATES

ISBN 978-1-77385-064-1

**THIS BOOK IS AN OPEN ACCESS E-BOOK.** It is an electronic version of a book that can be purchased in physical form through any bookseller or on-line retailer, or from our distributors. Please support this open access publication by requesting that your university purchase a print copy of this book, or by purchasing a copy yourself. If you have any questions, please contact us at [ucpress@ucalgary.ca](mailto:ucpress@ucalgary.ca)

**Cover Art:** The artwork on the cover of this book is not open access and falls under traditional copyright provisions; it cannot be reproduced in any way without written permission of the artists and their agents. The cover can be displayed as a complete cover image for the purposes of publicizing this work, but the artwork cannot be extracted from the context of the cover of this specific work without breaching the artist's copyright.

**COPYRIGHT NOTICE:** This open-access work is published under a Creative Commons licence. This means that you are free to copy, distribute, display or perform the work as long as you clearly attribute the work to its authors and publisher, that you do not use this work for any commercial gain in any form, and that you in no way alter, transform, or build on the work outside of its use in normal academic scholarship without our express permission. If you want to reuse or distribute the work, you must inform its new audience of the licence terms of this work. For more information, see details of the Creative Commons licence at: <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

**UNDER THE CREATIVE COMMONS LICENCE YOU MAY:**

- read and store this document free of charge;
- distribute it for personal use free of charge;
- print sections of the work for personal use;
- read or perform parts of the work in a context where no financial transactions take place.

**UNDER THE CREATIVE COMMONS LICENCE YOU MAY NOT:**

- gain financially from the work in any way;
- sell the work or seek monies in relation to the distribution of the work;
- use the work in any commercial activity of any kind;
- profit a third party indirectly via use or distribution of the work;
- distribute in or through a commercial body (with the exception of academic usage within educational institutions such as schools and universities);
- reproduce, distribute, or store the cover image outside of its function as a cover of this work;
- alter or build on the work outside of normal academic scholarship.



**Acknowledgement:** We acknowledge the wording around open access used by Australian publisher, **re.press**, and thank them for giving us permission to adapt their wording to our policy <http://www.re-press.org>

## « Un demi-pain plutôt que rien » : le Yukon et la Confédération

P. WHITNEY LACKENBAUER ET KEN S. COATES

*Au Yukon, deux philosophies politiques nord-américaines se sont confrontées. La version américaine mettait l'accent sur l'autonomie locale et sur le droit des pionniers [non-autochtones] à mettre en place leur propre gouvernement et à concevoir leurs propres réglementations... En revanche, la tradition politique canadienne était inspirée du système britannique préconisant l'autorité, les lois et les réglementations venant de l'extérieur, et par lequel le développement était contrôlé et dirigé suivant une vision générale, ou nationale, plutôt que l'intérêt local ou régional.*

Morris Zaslow, 1971<sup>1</sup>

L'année 1867 marqua un tournant politique dans l'histoire de ce qui deviendra le Territoire du Yukon, même si peu d'habitants de cette partie nord-ouest du Dominion du Canada furent alors conscients qu'un changement décisif s'étaient opéré. Depuis des millénaires, le mode de vie des peuples autochtones de la région (en grande partie des Athapascanes et des Dénés, mais aussi des Inuits le long de la côte arctique et des Tlingits dans le sud-ouest) reposait sur une économie de subsistance axée sur la chasse et la collecte, et sur un cycle migratoire saisonnier que suivaient de petits

groupes au sein de leurs territoires traditionnels<sup>2</sup>. Leurs systèmes sociaux et politiques complexes, leur mode d'utilisation du sol et leur culture matérielle étaient déterminés par les richesses de la terre, des rivières et – pour les Inuits – de la mer. Il n'y avait pas de frontières absolues. Dans la foulée des tentatives de colonisation russe dans l'Amérique russe (Alaska) au cœur d'un empire croissant de la traite des fourrures, le traité anglo-russe de 1825 créa une frontière internationale longeant le 141<sup>e</sup> méridien. Le traçage de cette frontière eut lieu sans l'avis des peuples autochtones de la région. Cette décision n'eut cependant pas d'incidences majeures sur les terres d'origine autochtone puisque la présence européenne était minime, voire inexistante. Comme il se produisit fréquemment dans le Nord du Canada, les commerçants de fourrures de la Compagnie de la Baie d'Hudson, représentant l'avant-garde de l'avancée européenne dans la région, initièrent les premiers rapports soutenus avec les peuples autochtones. Néanmoins, en raison du petit nombre de commerçants de fourrures euro-canadiens (bientôt suivis par quelques missionnaires), les peuples autochtones contrôlaient toujours leurs affaires économiques, politiques et spirituelles dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Une fois que le secrétaire d'État américain William H. Seward eut négocié l'achat de l'Alaska avec les Russes, les États-Unis firent rapidement de l'Alaska un district militaire et instaurèrent des lois relatives à la douane, au commerce et à la navigation. Des spéculateurs, des entrepreneurs, des colons, des commerçants et des pionniers commencèrent alors à se diriger vers le nord. Un accord élaboré avec les chefs tlingits autorisait les mineurs à traverser le col du Chilkoot et à accéder ainsi plus facilement à la vallée du fleuve Yukon. Les Canadiens, au contraire, s'intéressèrent peu à ces régions somme toute éloignées où la traite des fourrures, contrôlée par la Compagnie de la Baie d'Hudson, dominait toujours. S'il était aisé d'imaginer les prairies comme une frontière agraire et « civilisée » poussant le jeune Dominion à acquérir la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, le nord lointain demeurait un arrière-pays isolé pour les politiciens d'Ottawa. Par conséquent, l'engagement du gouvernement canadien dans la vallée du fleuve Yukon se résumait à quelques enquêtes ponctuelles sur ses ressources et sa géographie jusqu'au milieu des années 1890<sup>4</sup>.

Dans les années 1880, la découverte d'or – en grande partie par des prospecteurs américains – le long du fleuve Yukon près de la frontière internationale, donna naissance à une petite communauté isolée à Fortymile

qui, par un hasard géographique, se situait sur le côté canadien du 141<sup>e</sup> méridien<sup>5</sup>. En l'absence de représentant de l'État canadien sur des centaines de kilomètres, la communauté se gouvernait alors seule. En cas de grief, un habitant pétitionnaire pouvait convoquer une « réunion de mineurs » réunissant toute la communauté, et les membres prenaient alors une décision suivant le « sens commun ». Cette manière de résoudre les conflits n'était peut-être pas conforme aux lois britanniques, mais elle permettait aux mineurs de maintenir l'ordre dans un territoire frontalier lointain. William Ogilvie, à la tête d'une équipe d'arpenteurs dans la région pour le compte du gouvernement canadien en 1887-1888, approuva leur méthode de gouvernance locale. Le gouvernement canadien se contenta de laisser les mineurs gérer leurs propres affaires, car des politiques nationales de plus grande envergure retenaient alors son attention, telles que la finalisation du chemin de fer Canadien Pacifique et la colonisation du sud des Prairies. La lutte qui s'engagea pour la mise en place d'un gouvernement responsable dans les districts du sud des Territoires du Nord-Ouest, un sujet qu'examine Bill Waiser dans le chapitre suivant, ne porta pas sur le Yukon.

Ce sont deux habitants de Fortymile qui poussèrent enfin le gouvernement canadien à agir. Après avoir été rabroués lors d'une réunion de mineurs, les propriétaires de la Northwest Trading Company, principale compagnie marchande de Fortymile, demandèrent à la Couronne de faire appliquer dans la région les lois en vigueur et d'y envoyer un percepteur des douanes. En outre, le missionnaire anglican William Carpenter Bompas exhorta Ottawa d'y maintenir l'ordre: il craignait les effets néfastes qu'aurait sur les Premières Nations l'alcool fourni par les Américains qui traversaient la frontière internationale, et redoutait les baleiniers américains qui hivernaient le long de la côte arctique sur l'île d'Herschel. Ogilvie préconisait également la présence plus formelle du gouvernement canadien dans le territoire afin d'éviter que, dans l'éventualité d'une découverte d'or, l'influence américaine qui s'y faisait de plus en plus sentir, ne menace la souveraineté canadienne.

En 1894, le gouvernement canadien consentit aux demandes d'Ogilvie et envoya Charles Constantine, un inspecteur de la Police à cheval du Nord-Ouest, pour mener une enquête. Son rapport révéla que les mineurs américains dominaient la région et que le Canada perdait alors des milliers de dollars en droits de douane, puisque les mineurs transportaient

leurs produits et leur or directement des États-Unis au Yukon et vice-versa. Par conséquent, dans l'année qui suivit, Ottawa octroya au Yukon le statut de district séparé des Territoires du Nord-Ouest et y dépêcha de nouveau Constantine, chargé cette fois d'y établir un poste permanent, d'imposer le pouvoir du Dominion et d'instaurer « la loi et l'ordre dans une communauté d'au moins 2 000 mineurs venus de différents pays et qui, pour beaucoup d'entre eux, ne connaissaient aucune loi sauf la justice qu'ils rendaient eux-mêmes<sup>6</sup> ». Constantine, un agent des douanes, ainsi que dix-huit policiers à cheval qui venaient d'arriver à Fortymile exercèrent un contrôle immédiat : ils interdirent les réunions de mineurs et enregistrèrent les concessions minières. Désirant éviter toute confrontation avec une police bien armée, les mineurs obtempérèrent et se plièrent aux nouvelles règles. C'est ainsi que le Canada réussit à asseoir une première forme d'autorité sur un territoire qui allait bientôt connaître une formidable vague migratoire<sup>7</sup>.

### *La ruée vers l'or du Klondike*

La ruée vers l'or du Klondike (1896-1899) attira l'attention de la communauté internationale sur le Yukon. Même si l'identité de la première personne qui trouva de l'or au Klondike en août 1896 porte toujours à controverse<sup>8</sup>, cette découverte à Rabbit Creek (rebaptisé par la suite Bonanza Creek) où « l'or se trouvait coincé entre deux pierres floconneuses comme un sandwich au fromage » secoua l'Amérique du Nord et le reste du monde. Les mineurs de la région réclamèrent des concessions dans l'ensemble du Bonanza et dans les ruisseaux environnants, alors que des centaines de mineurs d'Alaska convergèrent vers le Yukon depuis les camps de Fortymile ou, par le col de Chilkoot, de Juneau et de Skagway. Au cours de l'automne et de l'hiver de la même année, alors que les mineurs s'échinaient dans la boue à la recherche du précieux métal, une ville chancelante et sujette à incendie vit le jour aux confluent de la rivière Klondike et du fleuve Yukon à environ quatorze kilomètres du lieu où les premières pépites furent découvertes. Dawson City, commodément située sur le fleuve Yukon, n'était qu'à une journée de distance par voie fluviale jusqu'aux ruisseaux les plus riches en or. Au printemps 1897, environ 1 500 personnes habitaient dans la ville et, dès l'été, ce nombre atteignit 3 500 personnes. En juillet, l'arrivée de navires à San Francisco et à Seattle

transportant les premières prises d'or envoûta le public et mit en branle la ruée vers le Yukon. En deux ans, Dawson allait devenir la plus grande ville canadienne à l'ouest de Winnipeg.

Les politiciens et les fonctionnaires à Ottawa prirent vite conscience de l'ampleur de la ruée chaotique vers le Klondike et agirent en conséquence. Le Ministère de l'intérieur, dirigé par l'éminent et énergique député du Manitoba, Clifford Sifton (qui s'était rendu au Yukon en automne 1897), prit la responsabilité d'élaborer les politiques du gouvernement de Laurier dans la région et de mettre en place la nouvelle administration du Yukon<sup>9</sup>. Le major James Morrow Walsh, figure de proue de la colonisation des Prairies et ancien officier de la Police à cheval, fut nommé par le gouvernement fédéral directeur général du Yukon sous le titre de « commissaire ». À la différence des hauts fonctionnaires dans les Territoires du Nord-Ouest, le major Walsh ne pouvait être nommé « lieutenant-gouverneur » car le Yukon n'était qu'un district au sein des Territoires du Nord-Ouest qui disposait, par ailleurs, d'un lieutenant-gouverneur à Regina. Il était chargé de coordonner et de superviser tous les employés fédéraux de la région, ce qui incluait la Police à cheval du Nord-Ouest. Grâce à la commission spéciale que lui accorda le conseil des ministres fédéral, Walsh était habilité à modifier ou amender les règlements fédéraux régissant les mines sous l'autorité du gouverneur en conseil, c'est-à-dire sans demander l'avis ou l'accord d'un conseil local. Il exerça son pouvoir afin de réduire les redevances sur l'or, mettre en place des mécanismes pour régler les concessions litigieuses, de même que créer des mesures pour inciter les mineurs à prospecter dans des zones plus reculées<sup>10</sup>. « Jouissant de pouvoirs autocratiques », commenta le secrétaire territorial Dr J.N.E. Brown, le commissaire demandait néanmoins souvent conseil aux fonctionnaires nommés par le gouvernement, en particulier au juge, au procureur de la Couronne, au commissaire de l'or et à l'inspecteur minier<sup>11</sup>.

Puisque le district du Yukon faisait encore partie des Territoires du Nord-Ouest, il attira l'attention du gouvernement territorial à Regina en 1897, qui y vit la possibilité de tirer des revenus de la vente de l'alcool. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest exerçait le pouvoir d'octroyer des permis et de réglementer la vente de boissons alcoolisées. Puisque la loi d'application dans les Territoires du Nord-Ouest l'était également au Yukon, le Conseil exécutif territorial envoya à Dawson City l'un de ses



Figure 8.1 Le mineur au Yukon chassé du pouvoir par les « monstres » du Conseil du Yukon et du conseil des ministres à Ottawa : *Dawson Daily*, 19 mai 1903.

membres, G.H.V. Bulyea, pour vendre des permis d'alcool. Or, puisque le gouvernement fédéral avait assumé les coûts relatifs à l'administration du Yukon, Clifford Sifton (à la tête du département qui procurait les permis d'alcool) contesta la juridiction du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest sur le Yukon. Cette situation incita fortement Ottawa à retrancher le district judiciaire du Yukon des Territoires du Nord-Ouest. « Notre

autorité a été renversée et notre droit à l'autonomie gouvernementale violé» déclara avec colère le premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, F.W.G. Haultain. « Nous devons marquer notre désaccord profond face à cette diminution injustifiable et inutile de notre droit à l'autonomie gouvernementale, dont l'obtention l'année passée vous est redevable et dont nous étions si reconnaissants ». Sifton admit que la commission du major Walsh était « en quelque sorte *ultra vires* », c'est-à-dire en dehors de la juridiction fédérale. Pour la première fois depuis le début de la ruée vers l'or, la session parlementaire de 1898 fournit au gouvernement libéral d'Ottawa l'occasion de reconnaître le Yukon de manière formelle à titre de juridiction distincte<sup>12</sup>.

L'Acte du territoire du Yukon, approuvé formellement le 13 juin 1898, octroya le statut de territoire séparé au Yukon conformément aux frontières établies pour le district judiciaire du Yukon par le conseil des ministres fédéral l'année précédente, et détermina les institutions exécutives, législatives et judiciaires de la région<sup>13</sup>. Lors d'un discours à la Chambre des communes, Sifton déclara qu'il avait adopté la philosophie – vieille de vingt-cinq ans – des gouvernements de John A. Macdonald et d'Alexander Mackenzie dans leur organisation de l'Ouest, « la seule exception radicale » étant l'absence d'un « membre élu au Conseil ». Il voyait l'Acte comme une mesure transitoire jusqu'à ce que le « caractère permanent » de la communauté s'affirme. Sifton et son gouvernement se disaient inquiets du nombre d'Américains présents dans la région, ces derniers constituant une force politique et démographique aux conséquences potentiellement considérables. Selon lui, la mise en place de la représentation populaire était trop précoce « [puisque] selon nos meilleures informations presque neuf habitants sur dix sont des étrangers ne connaissant rien de notre système de représentation, et que la population restera tout probablement en grande partie nomade, du moins pour le moment ». Il prévoyait que « tout naturellement, si un peuple s'installe de manière définitive dans la région », le gouvernement fédéral mettrait à la disposition de la région « un système de représentation semblable, en principe, à celui mis en place dans les Territoires du Nord-Ouest<sup>14</sup> ».

Le chef de l'administration du Yukon était le commissaire nommé et commandé par le conseil des ministres fédéral et responsable devant eux. Si ce titre ne jouissait pas du même prestige que celui de « lieutenant-gouverneur » dans les autres provinces et territoires, le Yukon ne valait pas



pour autant moins que les Territoires du Nord-Ouest<sup>15</sup>. Bien au contraire, comme l'affirme l'historien Lewis H. Thomas, car « les pouvoirs conférés au commissaire étaient sans précédent. Non seulement était-il à la tête de l'administration locale, mais compte tenu des difficultés de communication avec Ottawa, il exerçait également une autorité sur tous les fonctionnaires du gouvernement fédéral présents sur le territoire. Il détenait aussi le pouvoir traditionnel de réserver son consentement pour tout décret et d'envoyer ce dernier à Ottawa pour le soumettre au conseil des ministres fédéral<sup>16</sup> ». Walsh, qui s'était querellé – entre autres – avec la police au cours de l'année précédente, démissionna. Son successeur, William Ogilvie, connaissant bien le pays, était apprécié des mineurs et maintenait de solides relations politiques (étant l'oncle par alliance de Clifford Sifton)<sup>17</sup>.

Le commissaire présidait au Conseil territorial nommé qui détenait un pouvoir semblable à celui du lieutenant-gouverneur et du Conseil législatif des Territoires du Nord-Ouest au cours de la période allant jusqu'à 1875. Le commissaire Walsh avait recommandé la mise en place d'un conseil composé de trois membres nommés et de trois membres élus, mais le gouvernement fédéral rejeta le principe électoral. Le conseil des ministres à Ottawa décida plutôt de nommer tous les membres du Conseil territorial, jusqu'à concurrence de six membres. Siégeaient sur ce conseil le commissaire, le surintendant de la Police à cheval des Territoires du Nord-Ouest, le juge territorial (membre d'office en raison de son rang), le commissaire de l'or, l'officier de l'état civil et le conseiller juridique. Selon Sifton, cette politique paternaliste était nécessaire et se situait en droite lignée de la tradition britannique. Conçu dans le but de mettre en œuvre la vision d'Ottawa et d'imposer une certaine forme de gouvernement, le Conseil ainsi nommé empêchait les intérêts locaux (en grande partie américains) d'y avoir recours pour manifester leurs revendications à Ottawa. Ken Coates et William Morrison décrivent la situation de la manière suivante : « c'était comme essayer de mettre un couvercle sur une marmite lorsque l'eau est en pleine ébullition sans soupape de sureté... Les membres du Conseil... ne représentaient pas plus qu'ils ne comprenaient les problèmes auxquels faisaient face les mineurs, les ouvriers et les autres. La vapeur devait s'échapper d'une façon ou d'une autre, et les efforts de Sifton afin de la contenir ne firent qu'augmenter la frustration des deux côtés<sup>18</sup> ».

En vertu de l'Acte du territoire du Yukon de 1898, le gouverneur en conseil (c'est-à-dire, le conseil des ministres fédéral à Ottawa) conservait le pouvoir de légiférer pour «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» territorial. Le commissaire en conseil du Yukon jouissait « du même pouvoir de promulguer des ordonnances pour le gouvernement du territoire » que le lieutenant-gouverneur et l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest à l'époque, dans la mesure où le conseil des ministres fédéral ne décide de limiter leurs capacités à légiférer. L'Acte exigeait que l'administration du Yukon transmette toutes ses ordonnances à Ottawa dans les dix jours, le conseil des ministres fédéral se réservant le privilège de les rejeter pendant une période de deux ans. Ni l'administration territoriale, ni le conseil des ministres fédéral ne pouvaient imposer un impôt ou droit de douane supérieur à cent dollars, amender ou rejeter une sanction prévue par le Parlement ou s'approprier des terres, capitaux ou propriétés publiques canadiennes sans l'accord du Parlement. Les lois criminelles et civiles, tout comme les ordonnances des Territoires du Nord-Ouest, étaient en vigueur jusqu'au moment de leur amendement ou leur révocation<sup>19</sup>. Les deux paliers de gouvernement devaient nommer certains hauts fonctionnaires dont les salaires proviendraient, d'une part, des revenus fédéraux – grâce aux redevances sur l'or ainsi qu'aux revenus générés par les permis d'extraction, les ventes de terres, les redevances sur le bois, les droits de douane et l'importation d'alcool – et, d'autre part, des revenus territoriaux – issus des permis d'alcool et des taxes perçues sur les cabinets d'avocats, les commissionnaires-priseurs, les exploitants de traversiers et les propriétaires des salles de danse. L'Acte du territoire du Yukon évoquait sans doute l'Acte des Territoires du Nord-Ouest de 1875, en ce sens que les territoires étaient gérés en partie par Ottawa, et en partie par les administrations territoriales, mais il ne prévoyait pas la mise en place d'institutions représentatives. «Les autorités fédérales redoutaient ce type d'évolution politique en raison du caractère frontalier et cosmopolite du secteur minier», explique l'historien David Morrison. «Ce n'est que lorsque les habitants dans la région du Klondike exercèrent une pression soutenue sur le gouvernement que celui-ci agit pour instaurer une représentation populaire<sup>20</sup>».

## *La demande d'un gouvernement responsable*

Par son refus d'octroyer le droit de participer à l'élaboration des politiques aux résidents euro-canadiens de la région, le régime mis en place par l'Acte du territoire du Yukon de 1898 engendra un important mouvement de contestation local. Dès l'entrée en vigueur de la loi, les mineurs organisèrent des assemblées de masse et se mirent à militer pour l'élection des représentants au Conseil territorial ainsi qu'au Parlement fédéral. « Les agitations d'avant 1897 dans les Territoires du Nord-Ouest reprirent », observe l'historien Lewis H. Thomas. Quatre journaux concurrents (trois américains et un canadien), dont deux qui s'opposaient fortement à Ottawa, exposèrent l'incompétence et la corruption flagrante des bénéficiaires du népotisme libéral, les conflits concernant les redevances fédérales sur l'exportation d'or, les nouveaux règlements miniers portant à controverse, de même que l'absence d'autonomie gouvernementale réelle dans le territoire<sup>21</sup>. Un éditorial du *Klondike Nugget* accusa Ottawa de traiter les résidents du Yukon comme « une race sous-développée qui a maintes fois démontré son incapacité à s'autogouverner, une caractéristique qui a pourtant fait la renommée de notre race... ». L'éditorial insistait sur la nécessité d'accorder le droit de vote aux Anglo-Canadiens – de même qu'aux Américains « en raison de leur importance dans la mise en valeur de ce pays<sup>22</sup> ».

Des manifestations de masse organisées à l'issue de réunions de mineurs et de comités de citoyens, la pression des journaux et l'opposition conservatrice au Parlement donnèrent le coup d'envoi des réformes portant sur la gouvernance territoriale<sup>23</sup>. En 1899, les modifications apportées à l'Acte du territoire du Yukon permirent que deux membres élus localement, pour une période de deux ans, se joignent aux quatre membres nommés par le gouvernement fédéral au Conseil du Yukon. Notons que seuls « les sujets mâles nés et naturalisés britanniques âgés de 21 ans ayant résidé de manière continue dans le territoire pendant au moins un an » pouvaient voter, ce qui excluait d'office les femmes et les personnes détenant le statut d'Indien. Le commissaire et les membres nommés continuaient de former la branche exécutive du gouvernement territorial du Yukon; mais le commissaire présidait désormais aux réunions du Conseil, assurant ainsi « par sa présence un degré de coordination entre les fonctions législatives et exécutives<sup>24</sup> ». Dans l'année qui suivit, les séances du

Conseil du Yukon furent pour la première fois ouvertes au public et adoptèrent quelques aspects de la procédure parlementaire. D'après l'historienne du Yukon Linda Johnson, « grâce à son Conseil qui fonctionna tant comme un organe législatif en session ouverte que comme un conseil des ministres à huis clos, le Yukon se préparait pour ses premières élections [en 1900] en s'acheminant, à la prochaine étape, vers un gouvernement plus démocratique<sup>25</sup> ».

Avec la participation de membres élus, le Conseil du Yukon devint ainsi un organe législatif actif. Ses membres envoyèrent des pétitions et des protestations à Ottawa dans l'espoir d'inciter le gouvernement fédéral à régler des problèmes d'importance aux yeux des résidents du Yukon. Le commissaire James H. Ross, qui avait succédé à Ogilvie au début de 1901, prôna et assura une législation qui mit en place des institutions municipales à Dawson et à Bonanza (Grand Forks) ayant pour effet de réduire la charge des services locaux que le Conseil devait fournir<sup>26</sup>. En mai 1902, Ross convainquit également Ottawa d'amender l'Acte du territoire du Yukon afin d'augmenter à cinq le nombre des membres élus au Conseil et de clarifier certains pouvoirs législatifs et judiciaires. Un acte portant sur la représentation du territoire du Yukon reçut, au même moment, l'approbation royale pour octroyer au Yukon, devenue circonscription électorale, le droit d'envoyer un député à la Chambre des communes. Même si Ross démissionna en juillet 1902 à la suite d'une attaque cérébro-vasculaire, il fut dûment élu premier député yukonais avant la fin de l'année<sup>27</sup>.

L'Acte du territoire du Yukon ne faisait aucune mention des peuples autochtones et ne prenait aucune disposition à leur égard. Ne formant qu'une faible partie de la population du territoire lors de la ruée vers l'or, ils furent dès lors marginalisés sur l'échiquier politique au Yukon, comme partout ailleurs au Canada. Certaines dispositions de la Loi sur les Indiens de 1876 et certains amendements subséquents s'appliquaient au Yukon, mais l'absence de traités signés avec les Premières Nations et le manque de réserves indiennes reconnues démontrent bien que les fonctionnaires fédéraux avaient davantage tendance à ignorer les peuples autochtones, qu'à vouloir imposer des politiques assimilatrices dans la région. Le gouvernement avait signé le traité n° 8 – couvrant grosso modo le nord de l'Alberta et le nord-est de la Colombie-Britannique actuels – dans le but de faciliter l'accès des voyageurs se rendant au Klondike. Mais au Yukon, le gouvernement craignait que les traités et une réserve permettraient aux peuples autochtones d'accaparer des

terres précieuses en richesses aurifères. Si certains Autochtones tentèrent de profiter de la ruée vers l'or en travaillant comme bûcherons, ouvriers ou employés sur des bateaux à vapeur, ceux qui ne vivaient pas en bordure du fleuve du Yukon préservèrent leur mode de vie ancestral. Devant les effets néfastes qu'entraînait l'afflux d'étrangers sur les terres autochtones, le chef et homme d'affaires Jim Boss (Kishwoot) du Ta'an Kwach'an actuel engagea, en 1901 et 1902, un avocat de Whitehorse pour envoyer au surintendant général des Affaires indiennes à Ottawa et au commissaire du Yukon d'éloquents lettres dans lesquelles il leur fit part des inquiétudes de sa nation sur l'aliénation de leurs terres et de leurs ressources, et leur droit à l'autodétermination. Ottawa rejeta sa demande d'amorcer un processus de revendication territoriale et de négociation des traités au Yukon. Les Premières Nations du Yukon devaient attendre sept décennies avant que le gouvernement fédéral n'accepte d'entamer de telles démarches<sup>28</sup>.

La population non-autochtone du territoire fit également l'expérience d'une telle frustration. En 1903, les membres élus du Conseil du Yukon entreprirent des démarches en faveur d'un gouvernement responsable, ce qui, dans le contexte canadien, impliquait un pouvoir exécutif dépendant du soutien d'une assemblée élue et non simplement de la Couronne<sup>29</sup>. Ce courant réformiste se jumelait à l'opposition organisée, virulente et presque universelle contre la décision concernant la « Concession Treadgold », une décision émanant du conseil des ministres fédéral d'octroyer le contrôle des ruisseaux les plus riches en or, ainsi que les droits spéciaux relatifs à l'eau, à un syndicat minier dirigé par l'entrepreneur britannique A.N.C Treadgold qui voulait mettre sur pied une exploitation minière mécanisée à grande échelle dans la région<sup>30</sup>. Ce développement menaçait l'identité des « Stampeders » forgée sur les chercheurs d'or indépendants, un groupe victime d'une conjoncture économique aux horizons de plus en plus restreints et qui frappait durement leur communauté. En outre, pour envenimer la situation, le successeur du commissaire Ross, Frederick Tennyson Congdon – un implacable « représentant de la machine politique libérale<sup>31</sup> » –, se révéla un chef inepte et corrompu qui divisa à la fois les Yukonais et le parti libéral<sup>32</sup>. Congdon démissionna de son poste de commissaire en 1904 afin de se présenter aux élections fédérales sous la bannière libérale, mais les divergences d'opinions entre les « *Tabbs* » (partisans de Congdon) et les « *Steam Beers* » (partisans du propriétaire de brasserie Tom O'Brien) divisèrent le vote libéral. Dr Alfred Thompson,

représentant du parti indépendant du Yukon (une coalition entre les libéraux et les conservateurs), sortit vainqueur des élections. « Dès lors que Congdon fut battu », conclut l'historien David Morrison, « certains politiciens du territoire purent désormais se concentrer de nouveau sur la lutte en faveur des réformes [économiques et politiques] qu'ils souhaitaient<sup>33</sup> ».

Frank Oliver, qui succéda à Clifford Sifton comme ministre de l'Intérieur, se rendit à Dawson City en 1905, rencontra les citoyens et annonça que le gouvernement de Laurier allait amender les réglementations des mines dans l'espoir de répondre aux plaintes locales. Toutefois, lors de la session parlementaire à Ottawa, le député yukonais Dr Thompson soutint ardemment l'instauration d'un Conseil du Yukon composé de dix membres élus et d'un gouvernement responsable. Le premier ministre Laurier, à la Chambre des communes, justifia l'approche du gouvernement concernant l'administration du Yukon en affirmant que la région venait tout juste d'être « civilisée » par la ruée vers l'or. « Mon honorable ami avouera que cela eût été le propre de la plus insigne folie de donner des institutions parlementaires à cette population nouvelle recrutée dans tous les coins de l'univers », insista-t-il. Le premier ministre soutenait un conseil élu du Yukon, mais répéta qu'« il ne le fallait pas auparavant et que le gouvernement n'a rien à se reprocher quant au caractère des institutions dont il a doté le Yukon<sup>34</sup> ». À Dawson, les sessions du Conseil en 1905 et 1906, à la différence des années précédentes, se déroulèrent dans le calme. Le commissaire William Wallace Burns McInnes, de concert avec la chambre de Commerce de Dawson, le parti indépendant du Yukon, le parti libéral du Yukon et les députés fédéraux de l'opposition, continuait de faire pression sur le conseil des ministres fédéral afin qu'il envisage la mise en place de réformes politiques en profondeur pour le territoire<sup>35</sup>.

En 1907, J.N.E. Brown soulignait dans sa réflexion sur l'évolution du gouvernement territorial que « le souhait des habitants d'avoir un Conseil du Yukon élu n'a pas encore été exaucé... [En fait,] le malaise politique au Yukon persistera jusqu'à l'obtention d'un conseil complètement élu. La lutte de ce jeune territoire pour l'obtention d'un gouvernement responsable reflète une histoire similaire en Ontario, au Québec et dans le Nord-Ouest<sup>36</sup> ». Dr Thompson souleva la question une fois de plus lors de la session parlementaire en 1907, assurant ses collègues qu'il avait le soutien des Yukonais de tous les partis politiques, lesquels ne réclamaient pas l'autonomie provinciale complète. Dans l'état actuel des choses, les cinq

membres nommés du Conseil en place « qui tiennent leur nomination de la Couronne touchent des traitements parce qu'ils remplissent diverses fonctions publiques; aussi, sont-ils nécessairement moins au courant du sentiment public que le seraient des élus du peuple ». Il s'offusquait que « [d]ans toute l'étendue du Dominion, c'est le seul territoire qui ne jouit pas d'une autonomie pleine et entière, l'unique coin de terre où le gouvernement responsable ne soit pas établi ». Frank Oliver répondit qu'il anticipait que les élections de 1907 seraient « la dernière fois que les habitants du Yukon n'élisent qu'une partie de son conseil<sup>37</sup> ».

La lutte constante des rédacteurs en chef des journaux, des groupes de pression et des politiciens pour l'obtention d'un conseil du Yukon élu porta enfin fruit. Les hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur donnèrent l'ordre à leur personnel juridique de modifier l'Acte du territoire du Yukon pour façonner la gouvernance territoriale suivant le modèle le plus récent, celui de l'Assemblée des Territoires du Nord-Ouest. L'avant-projet de loi prévoyait l'entrée en fonction d'un lieutenant-gouverneur et d'une assemblée législative élue et composée de onze membres qui jouiraient des mêmes pouvoirs et responsabilités assignés auparavant au commissaire en conseil. Le ministre Oliver approuva l'ébauche du projet de loi qu'il envoya à l'imprimeur du Roi pour être publié en mars 1908, mais le mois suivant, le sous-ministre de la Justice examina le projet de loi et informa ses collègues « qu'il me paraît inutile et peu avisé d'abroger l'acte existant. Une minime modification de la loi existante allait faire l'affaire ». Le département de l'Intérieur accepta ses conseils et abandonna le projet, attribuant alors « de nouveaux rôles, responsabilités et relations » au Conseil du Yukon et au commissaire, et mit en place « une version un peu lourde d'un gouvernement représentatif, mais toujours non responsable<sup>38</sup> ». Avec le temps, ce système d'administration allait se montrer difficile à gérer et encore plus à réformer.

En juillet 1908, la modification de l'Acte du territoire du Yukon permit l'instauration d'un conseil du Yukon composé de dix membres élus qui choisiraient eux-mêmes leur président et siègeraient séparément du commissaire<sup>39</sup>. Cette séparation signifiait que le commissaire jouissait du pouvoir exécutif d'une part, et le conseil du pouvoir législatif, de l'autre. Comme le résume David Morrison, « le commissaire, avec un pouvoir de réserve et de désaveu sur la législation du conseil, devait continuer, sur les avis d'Ottawa, l'administration des responsabilités fédérales et

surveiller les employés des gouvernements canadien et yukonais». En bref, le commissaire conservait le pouvoir exécutif et la responsabilité de l'administration territoriale. « Les représentants du peuple, à qui on avait interdit de proposer des mesures législatives à caractère financier non approuvées par le chef de l'exécutif, allaient jouir du contrôle des dépenses publiques – mais non de l'initiative d'en prendre les mesures –, du pouvoir de conduire le processus décisionnel comme ils l'entendaient sous l'égide de leur propre président, ainsi que de la liberté de légiférer sur des enjeux non-financiers<sup>40</sup> ».

Ainsi, le gouvernement Laurier octroya l'autonomie gouvernementale grâce à la constitution d'une législature totalement élue – ce qui était dans la lignée de la tradition britannique –, mais sans permettre un gouvernement responsable, ce qui représentait un affront au modèle de Westminster. En 1908, Frank Oliver, en proposant l'amendement, déclara qu'« Il est naturel qu'en chaque partie du Canada on veuille jouir d'une autonomie dans la plus large mesure possible dans l'administration des affaires », mais il ajouta que « quand il s'est agi d'organiser de nouveaux territoires on n'a pas toujours cru désirable – et il n'a pas toujours été possible – d'accorder à ces régions ainsi organisées des parlements dont tous les membres fussent élus par le peuple ». Il proposa qu'Ottawa établisse « une forme de gouvernement s'inspirant du principe général consacré dans notre constitution : c'est-à-dire que le peuple gouvernera dans une certaine sphère bien définie, dans certaines limites précises...<sup>41</sup> ». La position d'Oliver reflétait une vieille idée qu'avait maintes fois exprimée Clifford Sifton avant lui, selon laquelle le Klondike était destiné à être un camp minier de courte durée, avec peu de perspective d'avenir à long terme, et encore moins d'accroissement significatif de la population. Le gouvernement, par conséquent, préférait les petites solutions temporaires.

Lors des trois jours de débats parlementaires sur la modification de l'Acte, le député conservateur George Foster estima que « c'est une anomalie... de permettre à une population de choisir ses propres représentants pour légiférer alors que toute l'administration est aux mains d'un fonctionnaire nommé par la Couronne<sup>42</sup> ». Le sénateur James Loughheed s'étonna également que lorsque le commissaire, à titre de représentant fédéral, soumettait une mesure financière et que le Conseil marquait son désaccord, en l'absence d'une équipe ministérielle aucune mesure ne pouvait être prise pour encourager les membres du Conseil à accepter un compromis.



Pour mettre fin à une impasse, le commissaire était cependant habilité à dissoudre le Conseil et à convoquer de nouvelles élections, une situation plutôt singulière qui s'éloignait du système politique en place dans le reste du Canada. Au nom du gouvernement libéral, le secrétaire d'État R.W. Scott expliqua néanmoins que : « ce serait une véritable farce... de conférer à une communauté aussi petite [moins de 10 000 habitants] des pouvoirs attribués à une province... Le gouvernement deviendrait un jouet entre les mains d'une communauté de cette taille si on lui accordait tout le cérémonial associé à la constitution d'une province<sup>43</sup> ». Si les débats politiques étaient d'un grand intérêt pour les habitants du Nord, beaucoup d'entre eux avaient maintenant l'habitude de travailler au Yukon pendant l'été et de se déplacer vers le sud en hiver lorsqu'ils ne pouvaient plus travailler à l'exploitation des placers. Le déclin du Yukon au lendemain de la ruée vers l'or fut exacerbé par les migrations saisonnières qui renforcèrent la nature transitoire de la population.

L'instauration d'un gouvernement représentatif mais non responsable ne provoqua pas de vives réactions dans le territoire en raison de l'évolution des relations entre le Canada et le Yukon. David Morrison avance que « les hommes qui se sont battus pour un conseil élu et pour un plus grand contrôle populaire du gouvernement, soit parce qu'ils ne pouvaient pas envisager les problèmes qui allaient en découler, soit – sans doute plus encore – par apathie, ne furent pas choqués par le compromis proposé par Oliver et ses collègues ». En fait, « même le Dr Thompson, qui n'était pas à Ottawa lors des débats sur l'amendement de l'Acte, déclara qu'il regrettait que les changements ne furent pas plus radicaux, 'mais il vaut mieux un demi-pain plutôt que rien'<sup>44</sup> ». R. G. Robertson laissa entendre plus tard que « la séparation claire des pouvoirs législatif et exécutif, reflétant davantage une pratique territoriale américaine, était innovante – quoique méconnue – par rapport à la jurisprudence canadienne et aux principes du régime parlementaire<sup>45</sup> ». Comme le signale judicieusement Morrison, « la nouvelle relation formelle entre le commissaire et le Conseil était similaire à celle qu'entretenaient le gouverneur et l'Assemblée législative dans tous les systèmes britanniques de gouvernement ». Pourtant, en séparant le pouvoir exécutif du Conseil du Yukon sans mettre en place un conseil des ministres exerçant le pouvoir exécutif, les amendements de 1908 « créèrent un système parlementaire hybride se situant entre deux modèles constitutionnels britanniques<sup>46</sup> ».

Les amendements de 1908 reflétèrent le pari le plus sûr que fit le gouvernement dans la gestion d'un territoire lointain dont la population américaine demeurait importante et à proximité du territoire d'Alaska. Les politiciens d'Ottawa avaient bien discerné le caractère transitoire de la vie au Yukon<sup>47</sup>. Depuis 1901, la population avait chuté de 27 000 habitants à moins de 10 000 habitants, l'extraction d'or avait diminué très rapidement et le nombre de fonctionnaires décliné en conséquence. L'exploitation minière s'était profondément transformée : elle était passée du chercheur d'or rustique travaillant à mains nues, à l'exploitation minière industrielle et capitaliste à grande échelle. L'économie du Yukon était désormais dominée par les grands concessionnaires : les Guggenheim de New York, l'A.N.C. Treadgold et la « Klondike Joe » Boyle<sup>48</sup>. Le contrôle de l'approvisionnement en eau, élément central des concessions, était devenu un facteur déterminant dans la réussite financière, se substituant à la ruse des chercheurs d'or, la chance ou le travail acharné. « Le côté glamour du Yukon n'est plus, de même que l'époque des mineurs travaillant seuls et de la fortune amassée en une semaine », déclara la *Canadian Annual Review* en 1908<sup>49</sup>. La folie de la ruée vers l'or se dissipait et le Yukon n'était plus une priorité dans les coulisses de pouvoir au sud. Le gouvernement représentatif entra en vigueur en 1908, mais comme l'observe Robertson, « tel un cactus en pleine tempête de neige, il n'évoluera pas pendant 40 ans<sup>50</sup> ».

L'âge d'or du Yukon n'était plus et le coin nord-ouest du pays redevenait sans conséquence pour les politiciens. Ce n'est que dans les années 1970 que le Yukon refit vraiment son apparition sur la scène constitutionnelle et politique nationale. La Première Guerre mondiale avait accéléré le déclin du territoire. Le Yukon s'était pourtant dévoué corps et âme pour l'effort de guerre et une grande partie de sa main-d'œuvre et de ses ressources financières y avait été consacrée. Mais la population ne cessait de diminuer et Dawson City avait perdu son élan. Jusque dans les années 1960, les exploitations minières avaient continué sur les chantiers de dragage du Klondike, mais les découvertes étaient peu nombreuses et peu durables. Sur le plan politique, le gouvernement du Canada avait envisagé en 1918 la destitution du Conseil territorial élu et convenu, à contrecœur, de maintenir le Conseil représentatif composé de trois membres. Outre le conflit potentiel créé autour d'un projet d'annexion avec la Colombie-Britannique dans les années 1930 – fusion mise à mal par la constatation du modeste financement de l'école catholique de Dawson City procuré

par le gouvernement du Yukon –, le Yukon joua un rôle fort limité dans les affaires nationales à cette époque. La Seconde Guerre mondiale propulsa néanmoins l'extrême nord-ouest sur la scène continentale, même si la construction de la route de l'Alaska, la route à relais du Nord-Ouest (des terrains d'aviation débouchant en Alaska) et l'oléoduc CANOL – parmi d'autres projets – engagea très peu le gouvernement canadien qui se contenta simplement de donner son aval à ces opérations, en les observant de loin.

Les changements se sont davantage manifestés après la Seconde Guerre mondiale. Le gouvernement du Canada assumait alors plus de responsabilités dans l'expansion de l'État-providence à travers le pays, ce qui donna lieu à des investissements plus importants et plus rapides dans le Nord. L'essor minier de la région raviva l'intérêt du sud pour le Yukon, favorisant une augmentation des activités gouvernementales sur le territoire, un changement de capitale, passant de Dawson City à Whitehorse, et une certaine expansion démographique (bien qu'incomparable à celle qu'avait connue la région pendant la ruée vers l'or). La population croissante, particulièrement à Whitehorse, poussa le peuple, au terme du mandat exercé par le très admiré commissaire James Smith (1966-1976), à réclamer davantage d'autonomie politique. Les politiciens du Yukon, réputés tapageurs, exigèrent la mise en place d'un gouvernement responsable avec son propre conseil ministériel. Un changement majeur allait se produire en 1979 avec le gouvernement éphémère du premier ministre Joe Clark au pouvoir. Clark, qui apporta son soutien au député yukonais Erik Nielsen – ce dernier l'ayant précédemment appuyé lors de sa campagne à la chefferie du parti conservateur du Canada –, promit l'obtention du statut de province pour le Yukon. Mais les Yukonais demeurèrent plutôt tièdes devant cette proposition qui s'annonçait onéreuse. Le gouvernement conservateur décida plutôt d'établir un gouvernement responsable en 1979 par l'intermédiaire d'une lettre émise par Jake Epp, ministre des Affaires indiennes et du Nord.

Les réclamations émanant du Yukon pour une plus grande autonomie surgirent à la même époque que le militantisme politique autochtone, en particulier celui de la « *Yukon Native Brotherhood* » (plus tard nommé le Conseil des Indiens du Yukon/Conseil des Premières Nations du Yukon). Les dirigeants autochtones, avec à leur tête Elijah Smith, sollicitèrent les premières ententes modernes du Canada en matière de revendications

territoriales, une proposition que le gouvernement du Canada accepta de mauvaise grâce en 1973. Tout cela enclencha un processus de négociation qui dura vingt ans : celles-ci aboutirent avec la signature d'une entente-cadre définitive en 1993 et l'émergence d'un gouvernement autochtone autonome comme force majeure dans les affaires du territoire. Pendant près de soixante-dix ans, la gouvernance du Yukon s'était affaiblie, mais des politiciens yukonais persistants stimulèrent des changements et le processus de revendications territoriales au Yukon vit le jour. L'adoption d'une nouvelle Loi sur le Yukon en 2002, ainsi qu'un vaste programme de dévolution des pouvoirs fédéraux (incluant le contrôle des terres et des ressources naturelles) et la restitution progressive du pouvoir politique des Autochtones au sein du territoire, octroya au Yukon des pouvoirs semblables à ceux des provinces, tout en conservant ses droits sur les transferts annuels du gouvernement canadien.

Même après 150 ans d'existence, la Confédération canadienne n'a toujours pas été parachevée. Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ne se sont pas encore hissés au rang de provinces du Canada et ne le seront probablement jamais en raison du processus de l'amendement de la constitution. L'histoire du territoire du Yukon permet ainsi de mettre en relief les défauts d'une interprétation historique traditionnelle de la réforme politique, suivant laquelle cette dernière résulterait de l'évolution progressive et linéaire – bien que parfois cahoteuse – du statut de colonie à celui de gouvernement autonome. Si le Yukon acquit une certaine autonomie politique après 1900, il la perdit dans la foulée de la crise économique que provoqua la Première Guerre mondiale et le marasme qui s'en suivit. Par conséquent, le Yukon occupe une place à part dans l'histoire constitutionnelle canadienne, incarnant à la fois le refus du pays de se consacrer pleinement au Nord et son traitement inégal des colonies du Nord.

## NOTES

- 1 Morris Zaslow, *The Opening of the Canadian North, 1870-1914*, Toronto, McClelland and Stewart, 1971, p. 139.
- 2 Pour une carte des territoires ancestraux, consulter : <[http://www.env.gov.yk.ca/animals-habitat/documents/traditional\\_territories\\_map.pdf](http://www.env.gov.yk.ca/animals-habitat/documents/traditional_territories_map.pdf)>.
- 3 Ken Coates, *Best Left as Indians : Indian-White Relations in the Yukon Territory*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1991.
- 4 Ken Coates, "Controlling the Periphery : The Territorial Administration of the Yukon and Alaska, 1867-1959", *Pacific Northwest Quarterly*, 78, 4, 1987, p. 146.
- 5 Voir Michael Gates, *Gold at Fortymile Creek : Early Days in the Yukon*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1994.
- 6 Contrôleur F. White de la Police à cheval du Nord-Ouest, cité dans D.J. Hall, *Clifford Sifton, vol. 1 : The Young Napoleon, 1861-1900*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1981, p. 160.
- 7 David R. Morrison, *The Politics of the Yukon Territory, 1898-1909*, Toronto, University of Toronto Press, 1968, p. 7-9; Thomas Stone, "The Mounties as Vigilantes : Perceptions of Community and the Transformation of Law in the Yukon, 1887-1897", *Law and Society Review* 14, 1979, 83-114; et William R. Morrison, *Showing the Flag : The Mounted Police and Canadian Sovereignty in the North, 1894-1925*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1985, chap. 2.
- 8 Voir Les grands mystères de l'histoire canadienne, « Qui a découvert l'or du Klondike ? » <<http://www.canadianmysteries.ca/sites/klondike/home/indexfr.html>>.
- 9 Hall, *Clifford Sifton*, vol. 1, p. 172.
- 10 R.G. Robertson, "The Evolution of Territorial Government in Canada", dans J.H. Aitchison (dir.), *The Political Process in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1963, p. 140.
- 11 J. N.E. Brown, "Evolution of Law and Government in the Yukon Territory", dans *University of Toronto Studies, History and Economics*, vol. II, S.M. Wickett (dir.), Toronto, Librarian of the University of Toronto, 1907, p. 199.
- 12 Hall, *Clifford Sifton*, vol. 1, 190-191, et C.E.S. Franks, "How the Sabbath Came to the Yukon", *Administration publique du Canada*, 10 mars 1967, p. 123-135.
- 13 Acte du Territoire du Yukon, 1898, 61 Victoria, c.6 (Canada).
- 14 Hall, *Clifford Sifton*, vol. 1, p. 191.
- 15 Linda Johnson, *With the People Who Live Here : The History of the Yukon Legislature, 1909-1961*, Whitehorse, Legislative Assembly of Yukon, 2009, p. 11.
- 16 Lewis Herbert Thomas, *The Struggle for Responsible Government in the North-West Territories, 1870-97*, édition révisée, Toronto, University of Toronto Press, 1978, p. 268.
- 17 Ken Coates et William Morrison, *Land of the Midnight Sun : A History of the Yukon*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005, p. 105.
- 18 *Ibid.*, p. 191.
- 19 Acte du Territoire du Yukon, 1898, 61 Victoria, c.6 (Canada). Les pouvoirs du commissaire en conseil incluait « la taxation directe pour les dépenses territoriales et locales;

l'établissement d'une fonction publique financée par le territoire; l'établissement, l'entretien et la gestion des prisons; l'incorporation d'institutions municipales; l'imposition de licences de boutique, bar, taverne, commissaire-priseur et autres; la constitution de certaines sociétés; la célébration de mariages; la protection des droits civils et fonciers; l'administration de la justice; l'imposition de sanctions – par amende, pénalité ou emprisonnement – pour la violation des ordonnances territoriales; la dépense de subsides parlementaires pour les besoins du territoire; l'intendance de tout problème de nature locale ou privée; et la disposition des installations scolaires » : cité dans Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 12.

- 20 Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, 20. Voir aussi Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 11.
- 21 Thomas, *Struggle for Responsible Government*, p. 269-270.
- 22 Cité dans Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, p. 28.
- 23 *Ibid.*, p. 25-32.
- 24 Robertson, "Evolution of Territorial Government", p. 141.
- 25 Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 16.
- 26 Thomas, *Struggle for Responsible Government*, p. 271; et Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, p. 39-41.
- 27 Voir Steven Smyth, *The Yukon Chronology (1897-1999)*, vol.1, 2<sup>e</sup> édition, Whitehorse, Claireidge Press, 1999, p. 6-7.
- 28 Coates, *Best Left As Indians*.
- 29 J.M.S. Careless, "Gouvernement responsable", <<https://encyclopediecanadienne.ca/fr/article/gouvernement-responsable/>>.
- 30 Pour de plus amples détails sur la Concession Treadgold, voir D.J. Hall, *Clifford Sifton, vol. 2 : A Lonely Eminence, 1901-1929*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1985, p. 132-144; et Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, p. 43-56.
- 31 Thomas, *Struggle for Responsible Government*, p. 271.
- 32 Hall, *Sifton*, vol. 2, p. 141.
- 33 Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, p. 71.
- 34 Canada, Chambre des communes, *Débats*, 7 juin 1905, col. 7237-7238. Cité en partie dans Thomas, *Struggle for Responsible Government*, p. 272; et Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, p. 74.
- 35 Nommé commissaire par Décret (968) le 27 mai 1905. Voir Steven Smyth, *The Yukon Chronology*, p. 8.
- 36 Brown, "Evolution of Law and Government", p. 211.
- 37 Canada, Chambre des communes, *Débats*, 12 mars 1907, (Thompson), col. 4668; (Oliver), col. 4675. Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, p. 88. Pour en savoir plus sur le souhait de Thompson d'un gouvernement responsable, voir : "Government of Yukon", *Alaska-Yukon Magazine* 5, 1908, p. 414.
- 38 Johnson, *With the People Who Live Here*, p. 20-21.
- 39 Loi sur le Yukon, amendement de 1908, 7-8 Édouard VII, c.76.

- 40 Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, p. 88. Cette loi assurait également un mandat de trois ans au Conseil, mais conférait au commissaire le pouvoir de le dissoudre et de tenir des élections quand bon lui semblait. Lors des débats parlementaires qui, en 1908, durèrent trois jours concernant l'amendement, des députés de l'opposition conservatrice soulevèrent des objections, mais n'insistèrent pas pour que la loi proposée soit modifiée. R.L. Borden et G.E. Foster dans : Chambre des communes, *Débats*, 15 juin 1908, col. 11039-11057.
- 41 Chambre des communes, *Débats*, 15 juin 1908, (Oliver), col. 11039 et 11050.
- 42 Chambre des communes, *Débats*, 15 juin 1908, (Foster), col. 11040.
- 43 Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, p. 89.
- 44 *Ibid.*, p. 90.
- 45 Robertson, "Evolution of Territorial Government", p. 141.
- 46 Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, p. 88.
- 47 Robertson, "Evolution of Territorial Government", p. 141.
- 48 Coates et Morrison, *Land of the Midnight Sun*, p. 157-165; et Lewis Green, *The Gold Hustlers*, Vancouver, J.J. Douglas, 1972.
- 49 *Canadian Annual Review*, 1908, p. 542, cité dans Morrison, *Politics of the Yukon Territory*, p. 87.
- 50 Robertson, "The Evolution of Territorial Government in Canada", p. 143.